



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2017

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Ingrid DEMOLLIERE secrétaire de séance.

➤ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 mai 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 09 mai 2017.

➤ Règlement du cimetière - Modification de l'article 10

Suite à une demande récente, il convient de modifier l'article 10 du règlement intérieur du cimetière.

L'article 10 - Interdictions est ainsi rédigé :

⇒ l'entrée du cimetière est interdite aux personnes ivres, aux mendiants, marchands ambulants, aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés, aux personnes qui ne seraient pas décentement vêtues, aux personnes accompagnées par des chiens ou autres animaux domestiques même tenus en laisse, à l'exception des chiens accompagnant les personnes malvoyantes

⇒ il est interdit d'apposer des affiches sur les murs extérieurs et intérieurs

⇒ il est interdit de déposer les ordures et déchets dans les parties du cimetière autres que celles réservées à cet usage (poubelles) et il est interdit de déposer dans les poubelles du cimetière des objets et déchets venant de l'extérieur

⇒ il est interdit de crier et de chanter (sauf psaumes), de diffuser de la musique, d'avoir des conversations bruyantes...

⇒ il est interdit de boire, fumer ou manger

Il convient d'ajouter :

⇒ il est interdit de déposer une urne funéraire sur une tombe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** cet ajout dans l'article 10 - interdictions.

➤ *Section d'Investissement - Création d'une opération + décision modificative*

Afin de pouvoir procéder à l'achat de trois défibrillateurs (centre bourg, stade et école maternelle), il convient de créer l'opération n° 54 - Défibrillateurs.

Il convient également d'alimenter financièrement cette opération et pour cela, une décision modificative doit être prise :

Section de fonctionnement :

Article 62521 - Entretien de terrain

= -6 500.00 €

Article 023 - Virement à la section d'Investissement

= + 6 500.00 €

Section d'investissement :

Article 021 - Virement de la section d'Investissement

= + 6 500.00 €

Article 2315 - Opération 54 - Défibrillateurs

= + 6 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** l'achat de trois défibrillateurs pour un montant de 6 500.00 €
- **accepte** la création d'une opération en investissement
- **accepte** de prendre la DM nécessaire à cette opération

➤ *Modification / extension des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bray au regard des dispositions des lois MAPTAM et NOTRÉ concernant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 (L 5216-5, 5°)*

Vu la loi « MAPTAM » n° 2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRÉ » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-6 I 3° et L. 5214-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bray mis en conformité ;

Vu l'extension des statuts annexés ;

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRE précitées attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays de Bray de prendre cette compétence avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays de Bray ne prévoient pas l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Que, par conséquent, afin d'anticiper au mieux cette prise de compétence, il appartient à la Communauté de Communes du Pays de Bray de prendre ladite compétence qui lui permettra ensuite d'adhérer au Syndicat de bassin versant du Thérain d'une part, et au syndicat de bassin versant de l'Epte d'autre part, pour ses communes membres ;

Et d'y siéger automatiquement par le mécanisme de la représentation-substitution, pour les Communes membres, y compris celles qui y adhèrent déjà ;

Considérant que l'ensemble de ces modifications statutaires emporteront transfert desdites compétences à la Communauté de communes du Pays de Bray ainsi que des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services nécessaires à leur exercice ;

Considérant, enfin, que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bray, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celle de l'article L 211-7, I du code de l'environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 1°, 2°, 5° et 8° constituent la compétence « GEMAPI » à proprement parler, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Bray souhaite également s'assurer la possibilité d'exercer sur son périmètre des compétences complémentaires, dites Hors GEMAPI, en matière de ruissellement, de surveillance de la ressource en eau, mais également des outils de coordination et d'animation qui constituent des compétences partagées entre collectivités territoriales ;

Considérant, que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la communauté, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celle de l'article L 211-7, I du code de l'environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 4°, 11°, 12°, à savoir :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

Considérant l'extension des statuts annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** les modifications de compétences et l'extension des statuts annexée à la présente délibération avec effet au 1^{er} janvier 2018

- **prend acte** qu'en conséquence la Communauté de Communes du Pays de Bray siègera, au regard du mécanisme dit de la « représentation-substitution » en lieu et place des communes déjà adhérentes à un syndicat exerçant des compétences relevant de la GEMAPI
- **invite** Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bray
- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

➤ Indemnité représentative de logement des instituteurs – Exercice 2017

Comme chaque année Monsieur le Préfet consulte le conseil municipal et l'invite à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour 2017 s'agissant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Pour l'année 2017, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 0.80 %. Par ailleurs, le montant de dotation de compensation versée aux communes en 2016 pour les instituteurs logés (DSI) était de 2 808€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **émet** un avis favorable sur le taux de progression de 1,00 % pour 2017.

➤ USEP – Renouvellement de l'adhésion

Le Conseil d'Administration de l'USEP a fixé le montant des animations à 325 € pour chacun des 5 cycles de 7 semaines, pour la période allant de septembre 2017 à juillet 2018, soit 1 625 € pour l'année scolaire 2016/2017 (pas d'augmentation par rapport à l'année dernière).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention entre l'Ecole du Sport et de la Citoyenneté USEP et la Commune de Saint Germer de Fly
- **décide** d'inscrire cette dépense aux Budgets Primitifs 2016 et 2017.

➤ Budget Assainissement - Décision Modificative

Afin de régulariser le compte 2762 - TVA, il convient de passer la décision modificative suivante :

A mettre à l'article 2762 - 041 - Dépenses d'investissement = 100 000.00 €

A mettre à l'article 2315 - 041 - Recettes d'investissement = 100 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** cette décision modificative.

➤ Rythmes scolaires – Organisation sur 4 jours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **valide** la reprise à la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2017.

➤ *Elaboration du PLU de Saint-Germer-de-Fly - Avis sur le projet de PLU Prêt à être approuvé*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le déroulement de la procédure relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint Germer de Fly.

Le Conseil Municipal de Saint Germer de Fly a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal par délibération en date du 14 avril 2009 et a défini les modalités de la concertation à mettre en œuvre.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tenu au sein du Conseil Municipal de Saint Germer de Fly en date du 20 novembre 2012.

Par délibération du 03 février 2015, le Conseil Municipal de Saint Germer de Fly a dressé le bilan de la concertation qui s'est tenue tout au long des études selon les modalités retenues :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- Présentations du projet dans le bulletin municipal,
- Organisation d'une réunion publique, qui s'est tenue le 04 décembre 2012, pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population.

Le projet de P.L.U. a été arrêté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 03 février 2015. Il a ensuite été adressé pour avis aux personnes publiques associées, aux collectivités ou organismes associés dans le cadre de la consultation des services.

A l'issue de cette consultation, le PLU de Saint Germer de Fly a reçu plusieurs avis défavorables de la DDT de l'Oise (SAUE), de la CDCEA, de la Chambre d'Agriculture de l'Oise et des remarques du Conseil Départemental (service aménagement et urbanisme).

Pour donner suite aux avis défavorables, une première réunion d'analyse conjointe a été organisée en mairie de Saint Germer de Fly le 09 juillet 2015. Cette réunion a permis d'échanger et de définir les différentes modifications attendues.

Par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015, Monsieur le Préfet de l'Oise a prononcé le transfert de compétence « urbanisme » à la Communauté de communes du Pays de Bray. Par conséquent, l'autorité compétente pour poursuivre l'élaboration du PLU de Saint Germer de Fly est dorénavant la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Consécutivement à la réunion du 09 juillet 2015, un dossier complémentaire présentant l'ensemble des modifications projetées a été élaboré et présenté aux services lors de la réunion du 23 septembre 2016. Ces modifications ne pourront être définitivement intégrées qu'à l'issue de l'enquête publique.

Suivant ces propositions d'éléments modificatifs, la DDT a envoyé un courrier daté du 24 novembre 2016 proposant de soumettre le dossier de PLU à enquête publique. D'autre part, la CDPENAF (nouvelle CDCEA) saisie à nouveau sur les modifications proposées a émis un avis favorable à l'unanimité en date du 07 décembre 2016.

Par arrêté du 06 janvier 2017, Mme la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Bray a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du PLU de la commune de Saint-Germer-de-Fly.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 janvier 2017 au 1er mars 2017.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur titulaire a établi un procès-verbal de synthèse des observations recueillies. La Communauté de communes du Pays de Bray, en collaboration avec la mairie de Saint-Germer-de-Fly y a apporté une réponse. A l'appui de ces différents documents, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 08 mars 2017.

Une réunion après enquête publique organisée le 1er juin 2017 a eu pour objet de reprendre et d'analyser l'ensemble des avis et observations recueillies pendant la consultation des services et l'enquête publique en les confrontant au rapport et conclusions rédigées par le commissaire-enquêteur. L'ensemble des décisions argumentées sont détaillés dans le compte rendu issu de la réunion du 1er juin 2017.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-29 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal de Saint Germer de Fly peut émettre un avis sur les affaires de la commune ou exprimer des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Monsieur le Maire propose à cet effet de donner un avis sur le projet de PLU de Saint Germer de Fly modifié et prêt à être approuvé. Cet avis sera ensuite adressé à la Communauté de Communes du Pays de Bray qui a compétence pour approuver le PLU de Saint Germer de Fly.

Il est rappelé qu'un exemplaire du dossier de PLU de Saint Germer de Fly soumis pour avis a été mis à la disposition des membres du Conseil Municipal conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance.

Les principales évolutions du projet de PLU sont exposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **émet** un avis favorable sur le projet de PLU sous réserve :

- qu'il soit introduit, dans le règlement écrit de la zone UC, la possibilité de faire usage de la « tuile noire ». Ce vœu fait suite au dépôt, le 8 juin 2017, d'une demande de permis modificatif portant sur le règlement du lotissement « Les Tailles aux Renards » classé en zone UC dans le futur PLU. Il convient donc de coordonner dès à présent le règlement du lotissement et celui du futur PLU pour que la règle soit applicable.
- d'ajouter à l'article 2 de la zone UI, les occupations et utilisations du sol rappelées dans le chapitre « caractère et vocation de la zone UI » à savoir les constructions à usage industriel, artisanal, commercial, de bureaux, de services et d'entrepôts afin qu'ils soient clairement réglementairement autorisés.

➤ Questions diverses

CHOIX DU ROSIER : Monsieur Alain LEVASSEUR est désigné Rosier 2017.

JUMELAGE - 40^{ème} ANNIVERSAIRE : Une réunion a été organisée le 05 juillet dernier. Monsieur le Maire souhaite qu'un maximum d'élus soit présent à la cérémonie et à la soirée. Chaque élu sera invité avec son conjoint.

Monsieur le Maire propose que pour les élus qui participent au jumelage et qui reçoivent des amis allemands puissent inviter deux personnes à titre gratuit.

14 JUILLET 2017 : Ne pas oublier ; le programme a été distribué.

REMERCIEMENTS MME LEMENAGER

Monsieur le Maire
Le conseil municipal
Les employés municipaux

Je souhaite vivement vous remercier pour votre attention et cette magnifique surprise lors de cette soirée dont je garderai un souvenir ému durant de longues années.

Votre présence et votre générosité m'ont énormément touchée. Et puis, de chez moi à Saint Germer de Fly, par la voie verte, ce n'est pas le bout du monde !!!!!

Mille mercis

Christiane Leménager

LES RESTAURANTS DU CŒUR



Monsieur Alain LEVASSEUR
Mairie de Saint-Germer-De-Fly

Mai, 17 Mai 2017

Mairie-et-germer@wanadoo.fr

Monsieur le Maire,

Nous sommes très sensibles à la confiance que vous manifestez vis-à-vis de notre association, ainsi qu'à la générosité de votre commune qui nous a accordé en avril 2017 une subvention de 320 € en ces temps particulièrement difficiles pour tous.

Nous vous en remercions, ainsi que tous les membres de votre conseil municipal. Votre subvention nous permettra de continuer notre action en consacrant à l'aide alimentaire et à l'insertion des personnes les plus démunies.

Nous vous indiquons d'ores et déjà que notre 32^{ème} campagne des restos est encore plus difficile et nous vous sollicitons afin que vous renouveliez cette subvention en 2018. Nous restons à votre disposition pour vous faire à tout moment une présentation détaillée de notre association départementale.

Nous vous renouvelons nos remerciements et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, nos plus sincères salutations.

Le Président
Jean Pierre RODA

Restaurant du Cœur de l'Orse-8 allée Marlon-60251 MOUV. Céloux- Tél. : 09.81.10.17.14
BP 30222 60221 MOUV. Céloux ; Email : ad66@restosducœur.org

Mairie de St Germer de Fly

De: Contact, smothd <contact-smothd@oise.fr>
 Envoyé: vendredi 19 mai 2017 17:28
 À: mairie_de_puiseux_en_bray@yahoo.fr; saint.pierre.us.champs@wanadoo.fr; mairie-st-germer@wanadoo.fr; mairie.talmoniers@wanadoo.fr
 Cc: mairie.lalande.en.son@wanadoo.fr; AKROUN, Kahya; MOUZAZA, Emilie; HARDE, Ghislaine; LE GUEN, Karine
 Objet: Réunion publique 03/07/2017
 Pièces jointes: Etat de commercialisation SFR au 15 05 2017.pdf
 Importance: Haute

Message à l'attention de Monsieur le Maire

Faisant suite à notre entretien téléphonique de ce jour avec M. PEREZ, maire de LALANDE-EN-SON, nous vous proposons d'organiser une réunion portant sur le déploiement du Très Haut Débit (fibre optique), le

Lundi 03 Juillet 2017 à 18 heures
 Salle Polyvalente - 16 Rue du Tour de Ville
 60590 LALANDE-EN-SON

L'ouverture commerciale aux offres fibre sur votre commune est prévue dans le courant du mois de juillet 2017. (cf. Etat de commercialisation ci-joint)

Sont conviés à cette réunion, les habitants des communes de Lalande-en-Son, Puiseux-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-es-Champs et Talmoniers.

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser largement cette information auprès des riverains de votre commune via votre bulletin municipal ainsi que de la distribution boîte aux lettres.

Dans l'attente de votre confirmation

Restant à votre disposition pour tout complément d'information

Bien cordialement

Bénédicta SAUTY
 Syndicat Mixte Des Très Haut Débit (SMOHD)
 Relations publiques

1 rue Cambray - CS 80541
 60224 Beauvais Cédex
 Tél : 03.44.26.65 11 du 09h à 18h (service 016 616 616 + prix appel)
 Mail : contact-smothd@oise.fr smothd.fr



SFR Etat de la commercialisation des offres Fibre SFR sur les communes déployées par le SMOHD et mise à disposition par Oise Numérique au 15.05.2017

Communes	Réseau de Télécommunications Optique (RTO)	Ouverture commerciale Polytechnologies	Nombre de prises FTTH commencent
ROY BOISBY	ST OMER EN CHAUSSEE	3ème semestre 2017	156
BULLY	VERBERNE	Ouverte	324
SACY LE GRAND	POINT STE MAXENCE	Ouverte	668
SACY LE PETIT	CHEVREUSE	Ouverte	248
SAINS NOBAINVILLERS	HAIBELAY MONTIGNY	3ème semestre 2017	72
SALENCY	GRANDRU	Ouverte	309
SARNOIS	GRANDVILLIERS	Juin 2017	140
SEPPIGNY	NOYON	Ouverte	388
SEULLES	NOYON L'EVESQUE	Juin 2017	1880
SOLENTE	CANDOR	Ouverte	88
SOPPEREUX	GRANDVILLIERS	Juin 2017	202
ST AUGER EN BRAY	COUDRAY	Juillet 2017	311
ST FELIX	HIERPES	Ouverte	244
ST GERMER DE FLY	COUDRAY	Juillet 2017	896
ST LEGER AUX BOIS	HIERPES	Ouverte	357
ST LEU D'ESBERT	PISEY	Ouverte	2101
ST MARTIN LONGUEAU	POINT STE MAXENCE	Ouverte	840
ST MAIR	GRANDVILLIERS	Juin 2017	328
ST MAXIMIN	SOUVREUX	Ouverte	1370
ST OMER EN CHAUSSEE	ST OMER EN CHAUSSEE	3ème semestre 2017	390
ST PIERRE ES CHAMPS	COUDRAY	Juillet 2017	533
ST REMY EN LEAN	VERBERNE	Juillet 2017	183
ST VAAST DE LOMMONT	VERBERNE	Ouverte	246
SUZOY	CANDOR	Ouverte	239
TALMONTIERS	COUDRAY	Juillet 2017	319
THERNES	GRANDVILLIERS	Juin 2017	100
THEULOF ET ANTOINE	GRANDVILLIERS	Juin 2017	168
THIEVRESY	PISEY	Ouverte	338
THIERRY SOUS CLEMONT	HIERPES	Mai 2017	261
TRACY LE VAL	HIERPES	Ouverte	483
TROISY BRUL	CURIE LA MOTTE	3ème semestre 2017	878
TROUSSEUX	COUDRAY	Juillet 2017	80
VILLY ST GEORGES	NOYON	Ouverte	338
VARENNES	NOYON	Ouverte	168
VANCHELLES	CANDOR	Ouverte	117
VELENNES	SEULLES	Juillet 2017	101
VER BOU LAUNETTE	NANDEUIL LE HAUDOUIN	Ouverte	479
VERBERNE	VERBERNE	Ouverte	1641

SECOURS CATHOLIQUE

Compiègne le 4 mai 2017



Monsieur le Maire
Maire
5 rue Guillenfosse
60850 SAINT GERMER DE FLY

Objet : Subvention Remerciements

Monsieur le Maire,

Merci vivement à vous-même et à la municipalité pour la subvention de 300 € que vous avez accordée au Secours Catholique et à son équipe locale.

Merci pour votre confiance, qui nous oblige et nous engage à une utilisation optimale de ces fonds, dans l'esprit de notre association et dans le cadre de ses statuts.

L'aide d'urgence, dans le cadre de nos accueils, est le premier pas vers un accompagnement des familles et personnes isolées. Dans tous les cas où cela est possible, nous nous efforçons de partager avec les intéressés un cheminement de sortie de la situation précaire où ils se trouvent.

Les actions d'organisation de camps pour les jeunes, et de vacances familiales pour les familles fragilisées, sont l'occasion de recréer un lien social et de conforter les liens parentaux.

Vous renouvelant nos remerciements pour votre subvention, nous vous adressons, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les plus distingués et cordiaux.

Le Président

Jean SOLA

40 rue Notre Dame de Bon Secours – 60200 COMPIEGNE
Téléphone : 03 44 23 37 32 – FAX : 03 44 20 57 83 mail : ois6@secours-catholique.org

VILLAGE ESTIVAL : 20 juillet 2017 au stadeGRISEL : Monsieur le Maire travaille sur le dossier. Il propose de passer des contrats avec Grisel de Gisors pour :

- un car en remplacement avec chauffeur en cas de besoin,
- l'entretien du car.

IMPAYES : Monsieur le Maire explique qu'il a reçu les impayés, ceux-ci montent à 32 000.00€. Cela concerne principalement la cantine, la garderie et les NAP.FOSSE BELGIQUE : ERDF va déplacer le poteau.GROUPE SCOLAIRE ELIE : Les travaux de ravalement ont commencé et les fenêtres vont être changées.CITY STADE : Les travaux sont en coursASSAINISSEMENT : Entre la rue des Forges et la rue de Guillenfosse : la borne incendie n'est pas conforme (débit) et il manque le tout à l'égout.

un tuyau eau va être passé et un branchement sera fait avec la canalisation existante.

ABBAYE : Le dossier est très compliqué !!NOUVELLE CANTINE : La Commune a obtenu un avis favorable.ECLAIRAGE PUBLIC : Les travaux continuent...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire,

Alain LEVASSEUR.